



En quoi consiste un audit?

À retenir

Maintenant que vous êtes inscrit au programme CanadaGAP[®], vous pourriez vous demander quelles sont les prochaines étapes. Si ce n'est déjà fait, prenez connaissance du contenu en petits caractères du formulaire d'adhésion que vous avez envoyé à CanadaGAP. Il vous renseigne sur vos obligations, droits et responsabilités en tant qu'entreprise certifiée en vertu du programme CanadaGAP.

CanadaGAP[®] est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

Se préparer à un audit

Veillez utiliser la version la plus récente du guide CanadaGAP. Vous pouvez en vérifier le numéro de version sur le site Web CanadaGAP. Généralement, CanadaGAP publie les modifications apportées aux guides au début de février et ceux-ci entrent en vigueur le 1^{er} avril. Si vous vous rendez compte que vous devez obtenir une version plus à jour, consultez le document sur les modifications aux guides, ainsi vous pouvez faire la mise à jour. Vous devez aussi avoir tenu les registres de votre programme de salubrité alimentaire pendant au moins trois mois avant de passer un audit.

Fixer un rendez-vous d'audit

L'auditeur communiquera avec vous afin de déterminer une date d'audit qui convient aux deux parties. Lorsque vous planifiez votre date d'audit, gardez à l'esprit que vous ou votre représentant devez être disponible pour accompagner l'auditeur.

Les audits doivent être effectués lorsque les activités pertinentes à votre certification se déroulent – pendant la récolte, la manipulation des aliments, la saison d'emballage/de remballage, la période de livraison, d'entreposage, etc. C'est important puisque l'auditeur évalue la mise en œuvre de votre programme de salubrité des aliments. Les activités qui n'ont pas lieu lors de l'audit ne peuvent être incluses dans la portée de certification. Les entreprises en productions multiples pourraient avoir besoin de plusieurs audits sur une période de quelques années, selon les activités et les productions visées, pour que leur certification reflète toutes les activités de l'entreprise. De plus amples informations sur la planification des audits pour les entreprises complexes sont disponibles sur le site Web de CanadaGAP.

L'organisme de certification (OC) s'est engagé à faire son possible pour regrouper les audits par région et à assigner des auditeurs à des endroits à proximité afin de restreindre au minimum les frais de déplacement.

Combien de temps exigera l'audit?

Le temps consacré à un audit varie selon l'envergure de l'entreprise. La majorité des audits à la ferme peuvent être effectués en une demi-journée. Les lieux d'emballage ou de remballage et les entreprises les plus complexes prennent souvent plus de temps (par exemple, un minimum d'un jour).

Pour nous joindre

Programme CanadaGAP • 245, place Menten, bureau 312 • Ottawa (Ontario) K2H 9E8 • Téléphone : 613 829-4711 • Télécopieur : 613 829-9379 • info@canadagap.ca • www.canadagap.ca

En quoi consiste un audit?

L'auditeur fera un tour de l'entreprise, vérifiera vos guides et vos registres pour constater la conformité aux exigences du programme CanadaGAP et s'entretiendra avec vos employés pour s'assurer qu'ils ont reçu la formation nécessaire. Si l'auditeur discerne des non conformités à votre entreprise, il déduira des points aux questions correspondantes sur la Liste de contrôle de l'audit et consignera les déficiences principales (par exemple, les éléments entraînant les échecs automatiques) et d'autres éléments repérés dans le sommaire. Ces points seront révisés entre vous et l'auditeur. Vous devrez signer tous les deux le sommaire et l'auditeur vous laissera un exemplaire. Le rapport complet vous sera envoyé par l'OC après révision des constatations de l'auditeur.

Quand vais-je recevoir mes résultats?

L'OC vous renverra le rapport final dans les 30 jours ouvrables suivant l'audit ainsi que le certificat CanadaGAP si vous avez réussi l'audit. Des renseignements sur votre certification (y compris le nom de votre entreprise, la portée de l'audit, etc.) seront publiés sur les sites Internet de l'OC et de CanadaGAP. Si vous voulez afficher la mention de votre conformité au programme CanadaGAP sur des enseignes, bannières et autres publicités affichées sur vos bâtiments, veuillez prendre connaissance des instructions et des restrictions sur l'utilisation des logos du programme.

Qu'arrivera-t-il en cas d'échec?

La note de réussite de l'audit dépendra de votre option de certification. Généralement si vous échouez à l'audit, vous aurez l'occasion d'obtenir la certification par l'entremise du processus de mesures correctives.

Pour les options B, C, et D : Vous devez vous conformer à 100 % à la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP. Les éléments qui n'obtiennent pas la totalité des points doivent être résolus par des mesures correctives, ou si les mesures correctives ne sont pas possibles pendant l'année en cours, vous devez soumettre un plan de mesures correctives pour l'approbation par votre OC.

Pour les options E et F : Un pointage de 95 % est requis pour réussir l'audit. Les éléments entraînant un échec automatique doivent être corrigés en premier lieu. Les entreprises avec un pointage inférieur à 95 % doivent mettre en œuvre des mesures correctives pour obtenir une note de passage de 95 %. Si les mesures correctives ne sont pas possibles dans l'année courante, vous devez soumettre un plan de mesures correctives pour approbation par l'organisme de certification.

Pour les options A1, A2 : La note de réussite de l'audit est de 85 %, sans élément entraînant un échec automatique. Les éléments entraînant un échec automatique doivent être corrigés en premier lieu. Les entreprises obtenant un pointage inférieur à 85 % doivent mettre en œuvre des mesures correctives pour obtenir une note de passage de 85 %.

Le rapport de mesures correctives est disponible sur le site Web de CanadaGAP ou peut avoir été fourni par votre organisme de certification. Suivez attentivement les instructions et retournez-les à votre auditeur ou organisme de certification.

Vous pouvez vérifier avec votre organisme de certification pour vous assurer qu'il n'est pas trop tard dans la saison pour prendre certaines mesures correctives. L'auditeur pourrait ne pas avoir à revenir à votre exploitation si vous pouvez lui fournir des preuves à l'appui, par exemple, des photos adéquates, des copies de registres, etc. Dans certains cas, une visite de suivi sera nécessaire. Le temps requis pour le suivi ainsi que tous les frais de déplacement supplémentaires vous seront facturés après l'audit par l'OC.

Lorsque vous n'êtes pas en mesure d'apporter les mesures correctives nécessaires pour réussir l'audit, vous pouvez faire une demande de remboursement de vos droits annuels liés au programme CanadaGAP, moins des frais de gestion de 100 \$ ou utiliser votre paiement comme crédit pour l'année suivante. Les demandes doivent se faire par écrit au bureau du programme CanadaGAP et les demandes de remboursement doivent se faire dans les neuf mois de la date de réception du paiement. Une entreprise qui aura échoué pourra s'inscrire l'année suivante pour tenter à nouveau d'obtenir la certification.